

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 6 du 24 janvier 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 6

DÉCISION N° 140/ARM/EMM/PS/ORT

portant rattachement de l'atelier militaire de soutien de Cherbourg au service logistique de la marine à Cherbourg.

Du 20 janvier 2020

DÉCISION N° 140/ARM/EMM/PS/ORT portant rattachement de l'atelier militaire de soutien de Cherbourg au service logistique de la marine à Cherbourg.

Du 20 janvier 2020

NOR A R M B 2 0 5 3 2 2 3 S

Référence(s) :

Lettre MINARM du 1er avril 2019 (n.i. BO) relative au plan de modernisation du MCO naval.

*Classement dans l'édition méthodique :*BOEM [112.3](#).*Référence de publication :*

Dans le cadre du plan de modernisation du maintien en condition opérationnelle (MCO) naval (cf. lettre citée en référence), j'ai fait étudier, en lien avec les autorités et organismes concernés, l'opportunité de rattacher l'Atelier militaire de soutien de Cherbourg (AMS Cherbourg) au Service logistique de la marine (SLM).

Au terme de cette étude, j'estime pertinent de procéder à ce rattachement organique qui contribuera à renforcer et à simplifier l'organisation du MCO naval. En conséquence, l'AMS Cherbourg sera rattaché au SLM à partir du 1^{er} septembre 2020 selon les modalités décrites ci-dessous.

1. ORGANISATION

La formation administrative de type S4 « Service logistique de la marine de Cherbourg » (SLM Cherbourg) est créée à compter du 1^{er} septembre 2020, à partir du plan d'armement de l'AMS Cherbourg, dissout à cette date. Le SLM Cherbourg est placé sous l'autorité organique du directeur du Service logistique de la marine.

2. MISSIONS

Le SLM Cherbourg reprend l'ensemble des missions exercées jusque-là par l'AMS Cherbourg, en tenant compte des adaptations en matière de gestion logistique des biens, précisées ci-dessous.

En particulier, le dépôt d'hydrocarbures de la Base navale de Cherbourg (BNC) est rattaché au SLM Cherbourg à compter du 1^{er} septembre 2020 ⁽¹⁾

3. GESTION LOGISTIQUE DES BIENS

L'organisation de la gestion logistique des biens (GLB) est adaptée comme suit :

- le SLM Cherbourg conserve les fonctions de détenteur du matériel SSF de la garnison (matériel disponible, non disponible et en exploitation) et de certains matériels SCA (matériel de laboratoire, matériel antipollution, etc. : matériel disponible et non disponible) ;
- la BNC n'est plus qu'utilisatrice des matériels SSF et SCA qui lui sont délivrés ;
- la BNC désigne un ou plusieurs AGL⁽²⁾ du matériel SIMMT (armes légères, NRBC, véhicules spécifiques), en lien direct avec le SLM Brest, en tant que détenteur (« RGL⁽³⁾ »).

4. DOMANIALITÉ

Le changement d'occupant des composants concernés sera formalisé, sous la responsabilité du COMBdD.

5. FONCTIONNEMENT DU SERVICE LOGISTIQUE DE LA MARINE À CHERBOURG**5.1. Plan d'armement**

Afin de disposer d'un personnel plus expérimenté pour assurer conjointement la fonction de secrétaire et de délégué administratif de l'unité ⁽⁴⁾, le poste de BAT GESTRH (secrétaire) est « repyramidé » de NF2 en NF3a (BS GESTRH).

5.2. Fonctions transverses

Le SLM Cherbourg désignera un correspondant SIC (CORSIC), un officier de sécurité (OS) et un officier de sécurité des systèmes d'information (OSSI) qui seront soutenus par les correspondants respectifs de COMNORD et de la DSLM, suivant des modalités à préciser par protocole.

6. FONCTIONNEMENT DE LA BASE NAVALE DE CHERBOURG ET SERVICE DE GARNISON

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la BNC et du service de garnison, le SLM Cherbourg contribuera aux mêmes tours de service et d'astreinte qu'actuellement et au même niveau, à moins d'un accord mutuel local ultérieur faisant évoluer cette organisation.

Les fonctions et astreintes suivantes sont concernées :

- tour de garnison : officier de permanence état-major du COM Cherbourg, officier de garde et adjoint officier de garde base navale, chef de quart et opérateur PC

activité base navale ;

- garde de sûreté base navale (contrôle des accès) ;
- astreinte gestion de crise base navale : fonctions de chef et d'opérateur « centre de tri et de décontamination sommaire » (CTDS ; fonctions assurées par l'astreinte MCO du SLM Cherbourg), opérateur Méduse ;
- astreinte équipe d'évaluation et d'intervention (EEI) du COM Cherbourg ;
- brigade de protection base navale.

7. PUBLICATION

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stanislas de LA MOTTE.

Notes

⁽¹⁾ Cette organisation permet de maintenir les astreintes pour mise en œuvre du dépôt en heures non ouvrables, actuellement réalisées par le personnel de l'AMS. Elle permet également de conserver au sein du SLM Cherbourg un personnel qui, en plus de ses fonctions principales, soutient et supplée le chargé d'exploitation du dépôt.

⁽²⁾ Agent de gestion logistique.

⁽³⁾ Responsable de gestion logistique.

⁽⁴⁾ En lien avec le GSBdD/SAP, l'AGE (personnel militaire) et l'EFM NORD (personnel civil).